Hygiène et étiquettage en point de vente collectif

Objectifs
Connaître la réglementation sanitaire applicable à un point de vente collectif et être capable d'utiliser les outils nécessaires à son respect.

Enjeux
Le Réseau des Boutiques Paysannes d'Occitanie souhaite donc former les adhérents de toute nouvelle boutique sur la réglementation sanitaire en point de vente collectif afin de s'assurer du respect de ces normes. Par ailleurs les producteurs sont également tenus de suivre la réglementation en matière d'étiquetage de leurs produits proposés à la vente.

Pré-requis
Les membres producteurs de la boutique paysanne de Gignac

Contenu
- Séance 1 : Rappel de microbiologie alimentaire - Présentation de la nouvelle réglementation Européenne en matière d'hygiène
alimentaire – La chaîne du froid – le protocole de nettoyage et désinfection – Règles d'hygiène
- Séance 2 : Application de la méthode HACCP en point de vente collectif et auto-contrôles – traçabilité – DLC et DLUO –
mentions obligatoires pour l'étiquetage en remise directe

En fin de formation, une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire.

Infos complémentaires

LES ADEAR
POUR S'INSTALLER
PAYSAN

Durée de la formation 1 jour(s)

Tarifs
Pour les non éligibles VIVEA, nous contacter

Plus de renseignements
Responsable formation : Cécilia Darbouret
adearlr@yahoo.fr
ADEAR (R) Languedoc Roussillon
Mas de Saporta - Maison des Agriculteurs
34875
LATTES cedex
Tel. 04.67.06.23.67

Taux de satisfaction : %

Repas tiré du sac

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

22 janv 2018 09:30 - 17:00 (7hrs)	Escale Locale Zone - Zone Cosmo, Avenue Pierre Mendes France 34150 GIGNAC	Yoann ROBERT, formateur du CFPPA de Florac et Pascale Mejean animatrice du réseau des Boutiques Paysannes.

Co-organisateur(s)

Financeur(s)

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse _
_ _
Courriel _
Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à